



**Direction cantonale  
de la mensuration officielle**

DIAE - DCMO  
Quai du Rhône 12  
Case postale 36  
1211 Genève 8

**Aux ingénieurs géomètres officiels  
Aux spécialistes en mensuration  
Aux notaires**

N/réf. : LNI/csc

**Circulaire d'information n°8 / 2004**

Genève, le 11 juin 2004

**Concerne : Surfaces inscrites dans les tableaux de mutations  
Dépôt des mutations au RF**

Messieurs,

Par sa note du 13 mai dernier, M. Grisoni, conservateur et directeur du Registre Foncier, vous a informé de la prochaine mise en production de la nouvelle application CAPITASTRA. Cette application reprendra la gestion des états descriptifs, jusqu'à lors gérés par la Direction cantonale de la mensuration officielle.

**Surfaces inscrites dans les tableaux de mutations et dans CAPITASTRA**

Dès le 28 juin 2004, toutes les surfaces correspondront à la surface dite "technique"; cette surface est calculée mathématiquement sur la base des coordonnées des points définissant les parcelles et les bâtiments enregistrés dans la base de données de la mensuration officielle.

Les tableaux de mutations et les états descriptifs de CAPITASTRA contiendront des surfaces arrondies au m<sup>2</sup>. La plus petite valeur possible sera de 1 m<sup>2</sup>.

Pour votre information, tous les écarts de surfaces ont fait l'objet d'une analyse et des corrections nécessaires, tant au niveau des biens-fonds, des bâtiments que des poses de bâtiments.

Enfin et selon l'article 134 de la loi d'application du code civil (E 1 05), je vous rappelle que les surfaces mentionnées sur l'état descriptif ont une valeur indicative liée à la précision des mesures et peuvent être modifiées d'office lors de toute nouvelle mensuration de l'immeuble ou lors de l'application d'une transformation mathématique.

Un résumé des modifications d'application des directives techniques de la mensuration officielle sera disponible pour les bureaux de géomètres ces prochains jours.

## Dépôt des mutations au RF

Depuis quelques mois et ceci à plusieurs reprises, des tableaux de mutations non originaux sont déposés au Registre foncier avec les actes notariés.

Nous nous permettons de vous rappeler les principaux termes de notre circulaire du 25 juillet 2003 :

Les tableaux de mutations juridiques sont déposés par le notaire avec son acte. Ce procédé a été mis en place pour répondre aux besoins suivants:

- a) le notaire doit avoir le TM original pour instrumenter son acte et s'assurer qu'il a les bonnes informations; c'est sur cette base que ses clients signent l'acte authentique;
- b) un seul document doit parvenir à l'administration, à savoir le **TM original** (suppression des photocopies);
- c) assurance que le TM déposé à l'administration correspond à l'acte du notaire

Le tableau de mutation **original** est celui qui est muni de toutes les signatures **originales** des divers services concernés et qui porte sur sa première page l'intitulé (en rouge) "**original RF**".

Il est impératif que cet original soit déposé au Registre foncier et archivé avec l'acte du notaire.

Nous vous remercions de veiller à l'application de cette exigence et de la communiquer ou de la rappeler à tou-te-s vos collaboratrices et collaborateurs.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, je vous présente, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Laurent NIGGELER  
Directeur  
Géomètre cantonal

**Copie pour information :** Monsieur J.-B. GRISONI, conservateur du Registre Foncier